

DÉPARTEMENT DU RHÔNE / COMMUNE DE SOUCIEU-EN-JARREST

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2026-01-28/02

Nombre de conseillers en exercice 24
 Quorum 13
 Présents 19
 Votants 21

Le vingt-huit janvier deux-mille vingt-six, à vingt heures,

Le Conseil Municipal de la commune de Soucieu-en-Jarrest (Rhône) étant réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Arnaud SAVOIE, Maire.

Présents Arnaud SAVOIE, Gérard MAGNET, Nicolas TRICCA, Étienne FLEURY, Sylvie BROYER, Anne-Sophie DEVAUX, Isabelle BRAILLON, David ZÉRATHE, Magali BACLE, Stéphane PITOUT, Laurence CHIRAT, Mélanie BRENIER, Daniel ABAD, Bernard CHATAIN, Catherine CERRO, Marie-France PILLOT, Mélanie TRAVIER, Monique TALEB, Marie-Claude PHILIPPE.

Absents excusés Frédéric LOGEZ, Véronique AVENAS, Brice DEVIF.

Pouvoirs Marie-Pierre DUPRÉ-LA-TOUR donne à Gérard MAGNET, Sylviane LAFONT donne pouvoir à Nicolas TRICCA.

Secrétaire Gérard MAGNET

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Arnaud Savole, le Maire, expose :

Conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique Territoriales, les emplois de chaque collectivité sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Il est indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste. L'avis du Comité Social Territorial est requis pour les modifications de temps de travail de plus ou moins 10 %, si le seuil d'affiliation à la CNRACL est perdu, ou si le poste initial est un poste à temps complet.

Il appartient au conseil municipal de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de la commune en fonction des évolutions de carrière et de l'organisation des services.

Création

Cadre d'emploi des rédacteur territorial		
Poste	Temps de travail	Motif
Rédacteur principal – Responsable population	35h00	Recrutement

Modification

Cadre d'emploi des adjoints d'animation			
Poste	Ancien temps de travail	Nouveau temps de travail	Motif
Adjoint d'animation – animateur périscolaire	24h11	24h06	Adaptation du temps de travail à l'organisation de l'année civil
Adjoint d'animation – animateur périscolaire	8h51	8h54	Adaptation du temps de travail à l'organisation de l'année civil
Adjoint d'animation – animateur périscolaire	19h49	19h51	Adaptation du temps de travail à l'organisation de l'année civil

Envoyé en préfecture le 02/02/2026

Reçu en préfecture le 02/02/2026

Publié le



ID : 069-216901769-20260128-DE20260128_02-DE

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 12 janvier 2026,

DÉCIDE d'approuver le tableau des emplois ainsi proposé,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette délibération,

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois créés seront inscrits au budget principal.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Gérard MAGNET,
Secrétaire

Arnaud SAVOIE,
Maire

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte :

Convocation du Conseil Municipal le 22/01/2026

Dépôt en Préfecture le - 2 FEV. 2026

Publication le - 2 FEV. 2026

Arnaud SAVOIE
Maire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon, sis 184 Rue Duguesclin 69003 Lyon ou sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.